

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Fmail: accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°20/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

le Code Général des Collectivités Territoriales, VU

le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225, VU

le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11, VU

l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, VU

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, et de faciliter la circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Saint François à 57535 Marange-Silvange.

ARRETE

Article 1er:

Le stationnement sera interdit, en tout temps, du n° 67 au n° 79 Rue

Saint François.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques

de la ville.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange le 20 février 2025

Le Maire Yves MULLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le